



Délibération
DAFU/CM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

2019 – 22. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 26

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Absents : 2

Bruno DRAPRON, Laurence HENRY.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

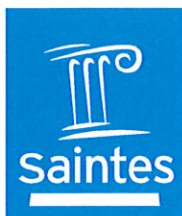
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 relative à la prescription de la modification du Site Patrimonial Remarquable,



Considérant que la loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des secteurs sauvegardés,

Considérant qu'à Saintes, il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable est engagée, Considérant que les nouvelles commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé comme suit :

Membres de droit :

- le Maire de la Ville de Saintes (Président de la commission),
- le Préfet du Département de Charente-Maritime,
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- collège d'élus de la collectivité,
- collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- collège des personnes qualifiées.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nelly VEILLET – Adjointe au Maire	Jean-Pierre ROUDIER – Adjoint au Maire
Jean ENGELKING – Conseiller municipal	Christian SCHMITT – Conseiller municipal
Brigitte BERTRAND – Conseillère municipale	Liliane ARNAUD – Adjointe au Maire
Marcel GINOUX – Adjoint au Maire	Céline VIOLLET – Adjointe au Maire

Considérant que le lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1), devra être approuvé,

Considérant que le Préfet doit être consulté et agréer cette nouvelle commission locale du SPR de Saintes,

Après consultation de la Commission «Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation de la création de la commission locale du SPR,
- sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.



Sont élus :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nelly VEILLET – Adjointe au Maire	Jean-Pierre ROUDIER – Adjoint au Maire
Jean ENGELKING – Conseiller municipal	Christian SCHMITT – Conseiller municipal
Brigitte BERTRAND – Conseillère municipale	Liliane ARNAUD – Adjointe au Maire
Marcel GINOUX – Adjoint au Maire	Céline VIOLLET – Adjointe au Maire

- sur l'autorisation donnée au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants, sur la liste pressentie (annexe 2) ci-après :

Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
FONDATION DU PATRIMOINE – François BERTGON - Délégué adjoint département 17	FONDATION DU PATRIMOINE – Daniel BRO DE COMERES - Délégué département 17
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME – LOUIS MAURIN - Archéologue	SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME – Michèle LE BROZEC - Présidente
ACADEMIE DE SAINTONGE – MARC SEGUIN - Historien	ASSOCIATION DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES – François COQUINOT – Membre du Conseil d'Administration
LA DEMEURE HISTORIQUE – Aymeric DE MONTAULT - Délégué département 17	VIEILLES MAISONS FRANCAISES – Fabrice GUEILERS – Délégué départemental 17



Les Personnes qualifiées pressenties sont :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS –Jean-Philippe MINIER - Paysagiste	Christophe MORIN – Paysagiste bureau d'études
CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT 17 – Pascal PIERRE - Membre du Conseil d'Administration	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE AQUITAINE - Hervé FAUCHET – Vice-Président
CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – Michel GALLICE – Architecte	THIERRY GREGOR – Enseignant EREA de Saintes (tailleur de pierres)
CHRISTIAN GEINSBEITEL – Maître de conférences des universités de Bordeaux Montaigne	Frédéric CHASSEBOEUF – Historien du patrimoine – guide conférencier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
19 FEV. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

ANNEXE 1

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINTES (17)

Le présent règlement est établi en application du dernier alinéa de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine en vertu duquel « la commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ».

Il appartient, en conséquence, à la commission de procéder, par vote à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, à la validation du présent règlement ainsi qu'à toute modification qui lui serait apportée. Cette validation intervient, en particulier, à l'institution de la commission ainsi qu'à chaque renouvellement du mandat des membres résultant du renouvellement du conseil municipal de la commune intéressée.

I. CADRE JURIDIQUE ET COMPÉTENCES

I. 1. Cadre juridique

La commission locale du site patrimonial de SAINTES a été constituée par délibération n° du conseil municipal du 06 février 2019 (annexe 1) conformément à l'article 5 du décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, elle comprend les membres suivants. (annexe2)

A. Des membres de droit :

- le Maire de la Ville de Saintes (président de la commission)
- le Préfet du Département de Charente-Maritime,
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent,

B. Un collège de XX membres et XX suppléants désignés par le président sur proposition au Préfet agréée le XXXXX :

B.1. Un tiers de représentants élus de la collectivité

B.2. Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine



B.3. Un tiers de personnalités qualifiées

Les membres suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission a le droit d'entendre toute personne extérieure à la commission, à la demande d'un ou plusieurs de ses membres.

L'architecte en charge de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Site Patrimonial Remarquable et des documents de gestion le concernant siège de plein droit à la commission avec voie consultative.

I. 2. Compétences

La commission est consultée, conformément à l'article L631-3 du Code du patrimoine, au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saintes et des documents de gestion le concernant et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PSMV entre autre.

Elle est notamment habilitée à donner un **avis** :

- sur les travaux d'étude, sur les phases d'instruction du dossier, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.313-1, R.313-10, R.313-12, R.313-14, R.313-15 et R.313-16) et jusqu'au retour de l'enquête publique, si des modifications substantielles s'avèrent nécessaires,
- en opportunité et pour avis, sur les opérations de construction ou d'aménagement, sur demande du président ou du Préfet, que ces opérations soient soumises ou non à autorisation d'urbanisme.

Cette consultation ne se substitue pas à l'instruction réglementaire des procédures d'autorisations d'urbanisme et ne lie pas les avis des institutions compétentes en matière de droit des sols.

- à tout moment, sur les conditions de gestion du site patrimonial remarquable et d'application du PSMV : politiques contractuelles ou non, de promotion et d'animation, accompagnement de l'intervention opérationnelle, modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- en application du PSMV sur des propositions d'adaptations mineures ponctuelles.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des voix. En cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, la voix du président est prépondérante.



II. PRÉSIDENTENCE

La présidence de la commission est assurée par le Maire de La Ville de Saintes. En cas d'empêchement du Maire pour tout ou partie d'une séance, ce dernier peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif (collège des élus).

III. SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction de l'urbanisme, du Foncier et de l'Aménagement de la Ville de Saintes en collaboration avec les services de la Sous-Préfecture de Saintes. Ces services agissent sous l'autorité conjointe du maire et du Préfet et procèdent :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocations des membres et invitations des personnes à auditionner),
- à l'établissement des procès-verbaux des séances qu'il leur revient, une fois validés d'un commun accord entre le Maire et le Préfet,
- de diffuser, après chaque séance, aux membres de la commission ainsi qu'à la DRAC qui les transmet à Direction Générale des Patrimoines (DGP) du ministère de la Culture puis d'archiver

IV. INITIATIVE, PÉRIODICITÉ, ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

IV.1. Initiative

La commission est réunie à l'initiative du Maire ou du Préfet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et chaque fois que ceux-ci le jugent utile

Elle est aussi réunie sur demande de la majorité des membres, non compris le Maire et le Préfet. La commission peut également être consultée à la demande de l'Architecte des bâtiments de France de la ville de Saintes : -sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux, -d'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, dont l'importance ou l'objet pourrait, selon lui, avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du site patrimonial remarquable, -ainsi que dans l'hypothèse où une évolution du PSMV lui apparaît devoir être envisagée

La commission peut également se saisir librement de tout sujet en rapport avec le Site Patrimonial Remarquable de Saintes, sur l'initiative d'au moins un tiers de ses membres.

IV.2. Périodicité

Lors d'une modification du SPR ou du PSMV, la commission déterminera, lors de sa première réunion, si d'autres sont nécessaires et selon quel calendrier. Lors d'une révision du PSMV, la commission sera réunie au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents, et autant que de besoin jusqu'à la présentation pour avis du projet complet de révision



Nonobstant les conditions précédentes, dans le cadre du suivi ordinaire du secteur sauvegardé, la commission pourra se réunir :

-autant que de besoin pour assurer le suivi permanent et régulier du secteur sauvegardé,
-à l'occasion de l'élaboration ou de la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saintes. Elle pourra également être réunie, pour avis :

-pour tout projet d'aménagement ou de construction, public ou privé, qui par sa nature, son importance ou sa localisation, aurait un impact important sur l'économie urbaine ou l'aspect du site patrimonial remarquable (création ou aménagement d'espaces et de voirie publics, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général, opérations de restructuration d'îlots, opérations de résorption de l'habitat insalubre ...),

et pour information :

-pour l'engagement ou l'évolution de toute politique de promotion à caractère opérationnel et d'animation culturelle du site patrimonial remarquable, en particulier dans le cadre du dossier Sites & cités remarquables de France.

La commission se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable.

IV. 3. Ordre du jour des séances

L'ordre du jour des séances est arrêté en accord entre le Maire et le Préfet : -à leur initiative, -sur proposition des services de la Préfecture et de la Ville de Saintes chargés du secrétariat de la commission, -à la demande de la majorité des membres, non compris le Maire et le préfet, -sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent, -sur proposition de l'architecte chargé de l'étude jusqu'à la présentation du projet complet du SPR et/ ou du PSMV.

L'ordre du jour comprend, le cas échéant et en fonction du ou des sujets abordés, la consultation de la commission sur le ou les procès-verbaux de la ou des précédentes séances.

La commission peut désigner, en début de séance, un rapporteur.

V. CONVOCATIONS : DÉLAIS, DOSSIERS DE SAISINE, INVITATION DE PERSONNES EXTERIEURES

V. 1. Délais

La convocation à chacune des séances de la commission est envoyée ou transmise aux membres dans le délai franc de 15 jours avant la date de la séance. En cas d'urgence avérée, ce délai peut



être, à la discrétion du Maire ou du Préfet, réduit à 8 jours. Les convocations peuvent être faites soit par courrier électronique, soit par envoi postal simple.

Chaque convocation comprend :

- le cas échéant et fonction des sujets abordés, le ou les procès-verbaux de la ou des séances précédentes, pour avis,
- l'ordre du jour et les renseignements nécessaires à la présence des membres, -un dossier de saisine ou une note explicative.

Sauf impossibilité tenant notamment à leur volume, les documents qui doivent être examinés par la commission sont joints à la convocation. Les documents non transmis avant la réunion peuvent être examinés si l'urgence de la procédure concernée le nécessite.

Les documents présentés à la commission sont préparés en coordination par des membres des services de l'Etat, des membres des services de la Ville Saintes et les bureaux d'études le cas échéant.

V. 2. Dossiers de saisine

Le dossier de saisine comprend tous les éléments d'information et documents écrits, graphiques, photographiques, nécessaires aux membres pour la bonne compréhension des points annoncés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, l'expression en toute connaissance de cause de leur vote

À défaut, en dehors de ceux ne nécessitant pas d'éléments d'information préalables, la séance ne peut valablement se tenir ou ne porter que sur les points sur lesquels le dossier de saisine comporte les éléments requis.

Sa constitution s'effectue sous la responsabilité des services de la Sous-Préfecture de Saintes en collaboration avec les services de la Ville de Saintes, chargés du secrétariat de la commission. Selon l'objet, il comprend les éléments et documents fournis, par l'architecte chargé de l'étude, par les services compétents de l'État ou des collectivités territoriales concernés. En ce qui concerne les opérations d'aménagement ou de construction au titre des demandes d'autorisation, les opérateurs ou organismes concernés peuvent également fournir tous documents nécessaires

V. 3. Invitation de personnes extérieures

Toute personne peut être auditionnée en raison de sa qualification au regard du point examiné, à l'exception des propriétaires, locataires ou exploitants lors de l'examen d'un projet opérationnel

L'audition de personnes extérieures ne peut intervenir que sur invitation d'un commun accord entre le Maire et le Préfet. Cette audition peut également intervenir à la demande de la majorité des membres



Les invitations doivent respecter les mêmes délais que ceux applicables aux convocations.

VI. DÉLIBÉRATION ET EXPRESSION DES VOTES

Les délibérations de la commission ne peuvent valablement avoir lieu qu'en présence de la majorité des membres, à savoir XXXX membres. Parmi les membres de droit, seules les présences du Maire ou de son mandataire et de l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent sont obligatoires. Les délibérations sont conduites à huis clos ; n'y assistent pas en particulier les personnes invitées.

Ces délibérations donnent lieu à vote sur décision du Maire ou à la demande du Préfet ou d'une majorité des membres présents tout comme pour les avis rendus en application des articles L.313-1, R.313-10, R.313-12, R.313-14, R.313-15 et R.313-16 du code de l'urbanisme.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix. En cas de partage à égalité de voix, le Maire en exercice dispose d'une voix prépondérante.

La commission est tenue de délibérer sur les documents qui lui sont transmis pour avis au plus deux mois après leur transmission, en même temps que la convocation ou en séance.

Un avis est réputé approuvé dès lors qu'il a été validé par la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre dans l'obligation de se retirer de la commission peut donner pouvoir à un membre présent ou à son suppléant s'il est présent. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Présent règlement a été approuvé par la Commission Locale lors de sa séance du XXXXXX .

Adopté à Saintes, le

Le Maire de Saintes,

Le Préfet de la Charente-Maritime,



REÇU
19 FEV. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

ANNEXE 2

FONDATION DU PATRIMOINE

La " Fondation du patrimoine " est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

François BERTHON – délégué adjoint département 17

Daniel BRO DE COMERES – délégué département 17

SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Nouveaux statuts approuvés par l'assemblée générale du 21 avril 2018.

Buts et composition de l'association :

L'association dénommée «Société d'archéologie et d'histoire de la Charente Maritime», initialement «Société d'archéologie de Saintes», précédemment intégrée depuis 1860 à la «Commission des Arts et Monuments Historiques de la Charente-Maritime» et reconnue d'utilité publique a pour but: La recherche, l'étude et la sauvegarde des monuments et documents de tous âges existant plus particulièrement dans le département de la Charente Maritime, intéressant l'histoire locale des anciennes Provinces de Saintonge et d'Aunis et l'histoire générale de notre pays dans les domaines archéologique, historique, artistique et scientifique, ou toute autre activité susceptible de concourir à l'accomplissement de son objet.

Présidents d'honneur : *Mr Louis Maurin* et Mme Paule Courtin de la Bouère

Présidente : *Mme Michelle Le Brozec*

Louis Maurin

Archéologue et historien (Saint-Bonnet-de Joux 1935 -). Universitaire de haut niveau, spécialiste de l'Antiquité, Louis Maurin est un des historiens reconnus de Saintes et de la Saintonge.

Chargé de mission au musée archéologique de Saintes en 1974, il en est nommé conservateur. De 1970 à 1980, durant dix ans, il multiplie les fouilles archéologiques dans la ville où il préside la Société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime. Ses investigations, jointes à l'étude critique et serrée des observations et des fouilles déjà réalisées, et à la lumière d'une relecture des sources historiques et épigraphiques, permettent à sa thèse d'État (Saintes antique, des origines à la fin du VIe siècle, 1977, publiée l'année suivante) de renouveler complètement la connaissance et la vision de la cité gallo-romaine.

Professeur à l'université de Bordeaux III, conservateur du musée d'Aquitaine à Bordeaux de 1980 à 1984, Louis Maurin a assumé diverses responsabilités ayant trait à la recherche, dans cette université (Ausonius, CNRS) ou au ministère de la Culture où il a été membre du CNRA de 1995 à 1999.

ACADEMIE DE SAINTONGE

Créée le 9 Mars 1957 par le chanoine Tonnelier, sur l'initiative de Léon Grelaud qui lui légua ses premiers fonds destinés à soutenir la vitalité de la culture régionale. Sa vocation depuis s'est affirmée comme celle du jury culturel charentais par excellence

Marc Seguin

Historien de Jonzac et du XVIe siècle saintongeais (Jonzac 1939 -). Issu d'une famille d'agriculteurs installée dans le Jonzacais depuis de nombreuses générations, professeur d'histoire à Archiac et l'un des principaux animateurs culturels de Jonzac, notamment pour son rôle à l'université francophone d'été Saintonge-Québec, il est surtout connu pour ses publications diverses comme l'un des érudits majeurs de la région. On retiendra de lui ses études sur le XVIe siècle saintongeais : il n'est pas un livre collectif charentais ou un catalogue d'exposition où la partie Renaissance ne soit pas de lui. Jonzac retiendra aussi



ses deux livres parus à l'université francophone qui sont la meilleure approche de l'histoire de la ville : Les Protestants jonzacais (1680-1789), 1981, et Jonzac pendant la Révolution, 1986. On lui doit surtout le magistral tome III de l'Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, le début des Temps modernes 1480-1610 (Geste éditions, 2005). Il est le président de la Société des archives d'Aunis et de Saintonge depuis 2005. Membre de l'Académie depuis 1997.

LA DEMEURE HISTORIQUE

Fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique depuis 1965, l'association La Demeure Historique fédère et représente un réseau de propriétaires gestionnaires de plus de 3 000 monuments historiques classés ou inscrits et de jardins ou demeures remarquables, qu'elle accompagne et conseille au quotidien dans le domaine de la gestion opérationnelle et de la transmission. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, la Demeure Historique est force de propositions pour permettre aux gestionnaires de monuments historiques de poursuivre leur mission dans un environnement juridique, fiscal, budgétaire de responsabilité partagée

Délégué départemental : Aymeric DE MONTAULT - château de Chatellars MEURSAC

VIEILLES MAISONS FRANCAISES

Créée en 1958 par Anne de Amodio et reconnue d'utilité publique en 1963, l'association VMF se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager depuis près de 60 ans

Présidée par Philippe Toussaint, l'association rassemble près de 18 000 adhérents, propriétaires ou passionnés, au sein de 95 délégations départementales et 13 délégations régionales qui jouent un rôle très concret sur le terrain.

Fabrice GUEILHERS - Délégué(e) - Charente-Maritime

ASSOCIATION SAINTAISE DES CHEMINS DE SAINT JACQUES

Accueillir et informer les pèlerins marchant sur le « chemin de St Jacques », itinéraire dénommé « VIA TURONENSIS » classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans le respect de toute sensibilité idéologique, politique ou religieuse. Gérer et animer le gîte jacquaire à Saintes.

Repérage, ouverture et signalisation des Chemins de Compostelle de la Charente-Maritime

Œuvrer à l'animation et la valorisation du patrimoine lié aux chemins de st Jacques en liaison avec toute personne, service ou association poursuivant des buts, similaires ; d'organiser marches, visites, conférences, fêtes, topoguide, publications, et de gérer un site Internet. L'association travaille en liaison avec les associations jacquaires françaises et étrangères.

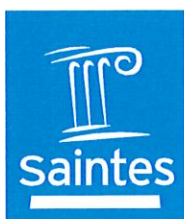
L'association collabore avec les associations et organismes, privés ou publics, départementaux, régionaux, nationaux et/ou européens, s'intéressant au pèlerinage de st Jacques de Compostelle. Elle pourra se fédérer avec d'autres associations de statuts et objectifs similaires.

François COQUINOT - Membre du CA - Ancien président de l'Atelier du Patrimoine de Saintonge

CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS

Association loi 1901, le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes agit depuis 23 ans pour : « la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle »

Jean-Philippe Minier - paysagiste



La CAPEB

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment. Ses missions : promouvoir, défendre et représenter. Indépendante de la puissance publique, la CAPEB mène alors des missions d'intérêt général depuis 1946.

Pascal Pierre - membre du Conseil d'Administration

La CCI

La CCI Rochefort et Saintonge participe au développement des entreprises et à l'implantation des créateurs sur sa circonscription. Elle apporte un appui technique par le conseil, l'accompagnement personnalisé et les opérations collectives.

Hervé Fauchet

Le CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime, est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE 17 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est financé par la taxe d'aménagement et présidé par un élu local.

Le CAUE 17 n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, gratuitement.

Michel Gallice – architecte et directeur

CHRISTIAN GENSBEITEL

Christian Gensbeitel est maître de conférences en histoire de l'art médiéval à l'université Bordeaux Montaigne. Il est rattaché à l'UMR 5060 IRAMAT-CRP2A, laboratoire spécialisée dans l'étude des matériaux du patrimoine. Il a été entre 1990 et 2006 le directeur de l'Atelier du Patrimoine de Saintonge et animateur de l'architecture et du patrimoine de Saintes Ville d'Art et d'Histoire. Il a consacré sa thèse, soutenue en 2004 sous la direction de Jacques Lacoste, aux débuts de l'architecture romane dans les pays charentais. Il a dirigé un ouvrage collectif sur l'Abbaye aux Dames de Saintes (2009) et publié des ouvrages et articles consacrés à l'architecture romane dans l'espace aquitain. Il pilote actuellement le PCR « Saint-Eutrope de Saintes »

THIERRY GREGOR

Enseignant en maçonnerie à l'EREA de Saintes, diplômé d'un brevet de maîtrise de taille de pierre et maçon. Il est doctorant en histoire de l'art rattaché au CECM de Poitiers.

FREDERIC CHASSEBOEUF

Né à Royan en 1962, il est diplômé en histoire et en histoire de l'art après un cursus effectué aux universités de Poitiers et de Bordeaux III, où il a travaillé sous la direction des professeurs Jean Guillaume et Daniel Rabreau. Spécialiste de l'architecture régionale, il a signé sa première collaboration à un ouvrage de référence à l'âge de 17 ans.

Depuis les années 1990, ses nombreuses publications générales ou scientifiques ainsi que ses conférences en font un auteur régional reconnu. Très attaché au patrimoine de sa région natale, il a fondé la délégation « Jeunes » des Vieilles Maisons Françaises de Charente-Maritime.

Co-auteur de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Barbezieux, il s'est également tourné vers l'enseignement, en particulier dans le cadre de la création d'ACADIS, un lycée privé bordelais au concept audacieux ayant ouvert ses portes en 1990.

Lauréat du Prix Murat de Chasseloup-Laubat décerné par l'Académie de Saintonge en 1993, il est aujourd'hui guide-conférencier vacataire des villes de Saintes et de Rochefort.